

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL SYNDICAT MIXTE ENVIRONNEMENT SUD LOZERE

Séance du mardi 16 juin 2026
Délibération N° DE_2026_024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	7	7
Date de convocation et d'affichage : 04/06/2026		
Pour	Contre	Abstention
0	0	0
Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ		

Le seize juin deux mille vingt-six, à 17 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DE REUNION DU SM ESL), sous la présidence de Daniel GIOVANNACCI.

PRESENTS : 7

Daniel GIOVANNACCI, Cédric PLANTIER, Elsy ROUSSET, Pierre COLSON, Patrick VALDEYRON, Éric DESCOTTE, Jean-Luc MICHEL

ABSENTS ET EXCUSES : 4

Josette GAILLAC, Alexis BONNET, Brigitte ROBERT, Christian ROUX

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Éric DESCOTTE est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Délibération N° DE_2026_024

OBJET : DE_2026_024 - Actualisation de la convention relative à la mise en place de sites de compostage partagé et d'un outil numérique de pilotage

Le Président expose :

La gestion de proximité des biodéchets constitue un pilier majeur de notre stratégie territoriale de réduction des déchets, en parfaite adéquation avec la loi AGEC et la loi de Transition Énergétique. Les retours d'expérience menés depuis 2021 démontrent l'efficacité de cette démarche, qui demeure la solution la plus vertueuse et la moins coûteuse pour notre territoire.

Afin de poursuivre la dynamique collective engagée avec les communes et d'atteindre l'objectif de réduction de 16 % des déchets ménagers d'ici 2031, fixé par le PRPGD Occitanie, le Syndicat souhaite faire évoluer la convention-cadre établie avec ses communes partenaires. Cette actualisation se veut avant tout incitative, transparente et partenariale. Elle s'articule autour de trois axes fondamentaux :

- Valorisation de l'implication réelle des communes** : Le Syndicat souhaite mettre en place un dispositif de compensation au réel des charges de ressources humaines afin de soutenir et de récompenser financièrement les communes les plus actives et engagées dans le suivi quotidien des installations (à hauteur de 50 heures annuelles estimées par site, basées sur la rémunération brute réelle des agents et plafonnées à 1 000 € TTC par site et par an).
- Modernisation par des outils numériques de pilotage** : Le déploiement du logiciel spécialisé LOGIPROX permettra d'offrir aux services communaux un outil de gestion moderne et fluide. Ce dispositif facilitera grandement le suivi technique des sites, assurera la traçabilité en temps réel des actions de maintenance et permettra surtout de valoriser les résultats des communes en mesurant concrètement les tonnages de biodéchets évités.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE ENVIRONNEMENT SUD LOZERE**

3. **Clarté et sécurisation des procédures administratives** : L'introduction de règles de calcul objectives, s'appuyant de concert sur les données d'activité de LOGIPROX et sur la transmission des justificatifs financiers dans des délais concertés (avant le 31 janvier de l'année N+1, avec mécanisme de report possible à N+2), vise à sécuriser la liquidation des participations, à éviter tout paiement indu, et à garantir une parfaite transparence pour les ordonnateurs et comptables publics.

Cette actualisation juridique, qui annule et remplace les conventions antérieures, préserve le rôle d'ingénierie globale, d'équipement matériel et de formation assuré à 100 % par le SM-ESL, tout en fluidifiant la gestion opérationnelle par de simples échanges de courriers ou de listes annuelles cosignées pour l'ajout ou la suppression de sites.

LE BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE ENVIRONNEMENT SUD LOZÈRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD n°2016/679) et la Loi Informatique et Libertés ;

VU le budget principal 2026 voté en équilibre réel ;

CONSIDÉRANT l'obligation légale de tri à la source des biodéchets et les objectifs d'évaluation territoriale fixés par le PRPGD Occitanie ;

CONSIDÉRANT que le compostage partagé repose sur une coopération étroite et un engagement partagé entre le Syndicat et les Communes ;

CONSIDÉRANT la nécessité de clarifier les modalités financières et techniques de remboursement du personnel technique communal affecté à la mission de référent de site, afin de récompenser l'implication effective des territoires tout en fiabilisant le contrôle des deniers publics ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'intégrer le progiciel LOGIPROX pour objectiver le calcul de la compensation financière au temps de travail réel, tout en fournissant des indicateurs clés sur les performances environnementales des sites ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les termes de la nouvelle convention actualisée relative à la mise en place de sites de compostage partagé à intervenir entre le Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère et les Communes partenaires, telle que jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président à signer ladite convention avec chaque commune du territoire volontaire pour s'inscrire dans cette démarche collective, ainsi que tous les avenants, listes de suivi annuelles d'ajustement technique des sites et documents nécessaires à son exécution.

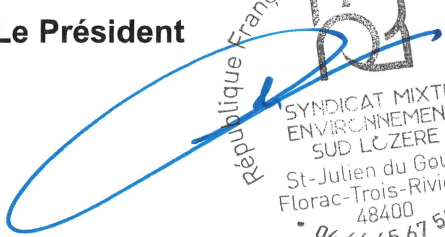
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES
DU BUREAU SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE ENVIRONNEMENT SUD LOZERE

ARTICLE 3 : DE DIRE que les crédits correspondants aux compensations financières forfaitaires pour l'entretien des sites (plafonnées à 1 000 € TTC par site et par an) sont inscrits au budget principal du Syndicat Mixte.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

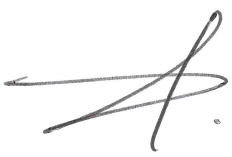
Au registre sont les signatures.

Le Président


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de la Lozère
SYNDICAT MIXTE ENVIRONNEMENT SUD LOZERE
St-Julien du Gour
Florac-Trois-Rivières
48400
04 66 65 67 51

Daniel GIOVANNACCI

Le Secrétaire de séance


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de la Lozère
SYNDICAT MIXTE ENVIRONNEMENT SUD LOZERE
St-Julien du Gour
Florac-Trois-Rivières
48400
04 66 65 67 51

Éric DESCOTTE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.